



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 6 AU LOT 11A CC VAL ES DUNES - CU CAEN LA MER CENTRE ET EST DE L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	14	1	15

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R.2194-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la circulaire « Borne » n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2023.

CONSIDERANT que, par un avenant n°5 au présent marché, le Bureau Syndical du 2 décembre 2022, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2022, a validé la modification des termes initiaux du marché public afin de répondre à la demande des entreprises attributaires des marchés ci-après, confrontées à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

CONSIDERANT que l'avenant n°5 consistait à supprimer le terme fixe de la formule de révision, à prendre en compte les index à n-2 au lieu de n-4, à neutraliser le coefficient commercial de 0.99 prévu au 1^{er} janvier 2023 soit une valeur portée à 1, de majorer le BPU.

CONSIDERANT que la durée de cet avenant était de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 1 fois maximum, sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 30 juin 2023.

CONSIDERANT qu'en fin de première période de l'avenant, l'entreprise Eiffage est revenue vers le SDEC ENERGIE en sollicitant la reconduction de l'avenant n°5.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2023, s'est prononcée en faveur de la non-reconduction de l'avenant n°5 et au retour aux conditions initiales du marché et ce, en raison, notamment, de l'évolution haussière des index applicables au présent marché et qui reflètent au mieux l'évolution des coûts subis par les entreprises.

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE est revenue par courrier du 24 août 2023 vers le SDEC ENERGIE pour le lot suivant :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE

CONSIDERANT que l'entreprise estime que ce renouvellement est non soumis à l'appréciation du SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2023, soucieuse de soutenir le tissu économique local et notamment des entreprises partenaires du syndicat, et compte tenu des investissements humains et matériels réalisés par les entreprises pour apporter une réponse de qualité aux travaux réalisés, a décidé de proposer à la société EIFFAGE un nouvel avenant n°6 couvrant la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, pouvant être reconductible pour une seconde période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 sur demande expresse de l'entreprise au moins 45 jours avant le 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE se réserve le droit de refuser la reconduction ou non de cet avenant N°6.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit la modification de la formule de révision qui intègre :

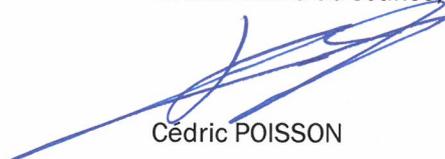
- La suppression du terme fixe ;
- La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4 ;
- La neutralisation du coefficient commercial de 0.99 précisé à l'article 5.1 « prix du contrat – alinéa 6 « coefficient commercial » du CCAP prévu au 1er janvier 2023 ; soit une valeur portée à 1
- La majoration du BPU de 2 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°6 au lot 11A : CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est de l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2022 » ;
- **DIT** que l'avenant est applicable du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **DIT** que l'avenant pourra être renouvelé une fois du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres et que le SDEC ENERGIE se réserve le droit de refuser la reconduction ou non de cet avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 SEP. 2023
- et transmise en Préfecture de Caen le : 27 SEP. 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

Bureau Syndical) du 22 septembre 2023 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Avenant n°6 au lot 11a CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est de l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022"



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT 1 - GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ,
D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	14	1	15

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-7,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'accord-cadre GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS, prévoit, pour l'électricité, qu'au stade des marchés subséquents les titulaires de l'accord cadre devront proposer au coordonnateur la possibilité de mettre en œuvre une clause d'optimisation du prix en ayant recours ou en renonçant au dispositif de l'ARENH,

CONSIDERANT que les titulaires des marchés subséquents n° 1 (LOT 1 : OCTOPUS et LOT 2 : TOTAL ENERGIES) ont proposé les 2 possibilités d'optimisation suivantes :

- Swap ARENH « classique » : revente des volumes achetés sur les marchés pour les valoriser au prix de l'ARENH. Avec cette option, le coordonnateur est soumis au risque d'écrêtement et devra racheter les volumes écrêtés sur le marché. Les gains éventuellement générés pourront permettre de baisser le coût définitif du kWh.
- Swap ARENH « renoncement » : négociation de gré à gré avec le fournisseur pour valoriser tout ou partie des droits ARENH à un prix négocié et avec la garantie de ne pas subir d'écrêtement.

CONSIDERANT qu'au stade des marchés subséquents les titulaires de ces marchés ont proposé au SDEC ENERGIE une possibilité supplémentaire,

CONSIDERANT que cette possibilité consiste en la mise en œuvre d'un Swap ARENH « partiel ». Ce mécanisme consiste à ne valoriser qu'une partie des droits ARENH en déduisant par anticipation du volume total des droits ARENH, un taux d'écrêtement estimé.

Une fois le taux d'écrêtement définitif connu, 2 possibilités :

- Si le taux d'écrêtement définitif < au taux d'écrêtement estimé : le syndicat génère un gain supplémentaire en vendant sur les marchés le volume des droits ARENH qui n'a pas été écrêté. Il est obtenu par la formule suivante : volume ARENH total x (taux écrêtement estimé - taux d'écrêtement définitif),
- Si le taux d'écrêtement définitif > au taux d'écrêtement estimé : le SDEC Energie devra racheter sur les marchés le volume des droits ARENH écrêté non couvert par le SWAP partiel. Il est obtenu par la formule suivante : (volume ARENH total x (taux écrêtement définitif - taux d'écrêtement estimé).

CONSIDERANT que cette possibilité pourrait permettre un gain plus conséquent pour le SDEC ENERGIE, tout en limitant les risques pris sur le marché de l'électricité,

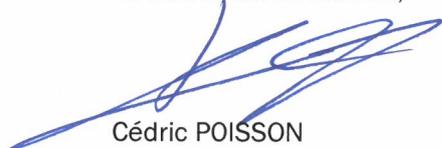
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS, qui permet au SDEC Energie de bénéficier de 3 options de valorisation des droits ARENH ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires des marchés subséquents, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

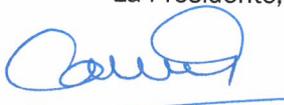
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : IRVE (REVIERS)

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	14	1	15

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, la délibération en date du 11 juillet 2023 du Conseil Municipal de Reviers, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités bas carbone », réunie le 4 septembre 2023.

CONSIDERANT la demande de transfert de la compétence « IRVE » de la commune de Reviers, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que cette commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables ».

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter cette demande de transfert de compétence en fixant la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Reviers ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Reviers s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TICKETS RESTAURANTS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 5 septembre 2023.

CONSIDERANT que depuis 1994, le SDEC ÉNERGIE a mis en place un avantage social pour ses agents en leur faisant bénéficier de titres restaurant, dont la valeur faciale est partagée entre l'employeur et les employés.

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la valeur faciale est de 7.20 € par titre, soit 3,96 € à la charge de l'employeur et 3,24 € à la charge de l'employé.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de porter cette valeur faciale pour 2024 à 7,40 € par titre, soit une augmentation de 2,80 %, tenant compte de l'inflation.

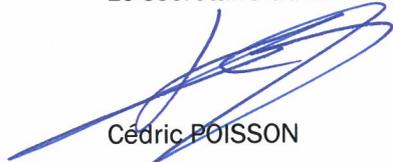
Sur cette base, la part employeur s'élève à 4,07 € et la part employé à 3.33 € par titre, soit une répartition à 55 % pour l'employeur et 45 % pour l'employé, identique à 2023, qui permet au syndicat l'exonération des cotisations patronales sur cette contribution et l'absence de décompte sous forme d'avantages en nature pour les agents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 7,40 € pour 2024 en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **27 SEP. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseau électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 7 septembre 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 6 de la note de synthèse explicative – jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 12 projets, d'un montant de 354 314,22 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 11 040,57 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 256 338,26 € pour les extensions du réseau et de 11 040,57 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 12 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 256 338,26 € HT pour les extensions du réseau et de 11 040,57 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseau électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 07 SEPTEMBRE 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 22/09/2023

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LIGNEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE <i>Article R323-25 terminé</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un cimetière militaire 12kVA	COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION	Extension BT	185	Barème	16 749,00 €	5 024,70 €	6 699,60 €	11 724,30 €	0,00 €	5 024,70 €	0,00 €
CROQUAY <i>OS mi-octobre</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation et desserte intérieure électrique BT de la séparation d'un complexe artisanal en 2 bâtiments distincts	SCI ECLIPSE	Extension et desserte BT + renforcement	130	Barème	17 346,02 €	5 203,81 €	6 938,41 €	12 142,21 €	0,00 €	5 203,81 €	11 040,57 €
GENNEVILLE <i>En cours d'étude</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole, 12 kVA	Mme CANU Marie-Pierre	Extension BT	187	Barème	16 909,00 €	5 072,70 €	6 763,60 €	11 836,30 €	0,00 €	5 072,70 €	0,00 €
LISORES <i>En cours d'étude</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne 12kVA	AXIONE	Extension BT	266	Barème	23 229,00 €	6 968,70 €	9 291,60 €	16 260,30 €	0,00 €	6 968,70 €	0,00 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE <i>LE BENY-BOCAGE</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise paysagiste 84kVA	SARL PAYSAGES CONSEIL	Extension BT	455	Barème	45 193,00 €	10 000,00 €	18 077,20 €	28 077,20 €	0,00 €	17 115,80 €	0,00 €
VALAMBRAY <i>AIRAN</i> <i>Article R323-25 terminé</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	FREE MOBILE	Extension BT	225	Barème	19 949,00 €	5 984,70 €	7 979,60 €	13 964,30 €	0,00 €	5 984,70 €	0,00 €
VALDALLIERE <i>VASSY</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau bâtiment agricole (99 KWC).	GAEC DE CAGNY - M. ANGOT Benoît	Enedis : extension HTA et BT		Enedis	19 235,43 €	5 770,63 €	PCT à 40 %	5 770,63 €	0,00 €	13 464,80 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LIGNEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE/CC
BONNEVILLE-LA-LOUVET <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte en énergie électrique d'une zone d'activité économique de 5 lots, avec un poste de refoulement et une armoire d'éclairage public, 222 kVA	CC Terre d'Auge	Extension HTA - Domaine public	85	Réel	13 864,24 €	5 545,70 €	5 545,70 €	11 091,39 €	2 772,85 €	0,00 €	0,00 €
					Extension HTA et desserte BT - Domaine Privé	195	Réel	61 522,66 €	24 609,06 €	24 609,06 €	49 218,13 €	0,00 €	12 304,53 €	0,00 €
EVRECY <i>OS à lancer</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte intérieure d'une ZA composée de 5 ilots divisibles à la demande destinés à l'accueil d'activités artisanales et commerciales, permettant ainsi un maximum de 31 lots	CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	Desserte HTA et BT	1161	Réel	120 316,87 €	48 126,75 €	48 126,75 €	96 253,50 €	0,00 €	24 063,37 €	0,00 €
FONTAINE-ETOUPEFOUR <i>OS à lancer</i>	B1	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 7 lots.	Commune	Extension BT	104	Réel	15 272,48 €	1 527,25 €	6 108,99 €	7 636,24 €	7 636,24 €	0,00 €	0,00 €
ISIGNY-SUR-MER <i>OS à lancer</i>	B1	Permis d'Aménager	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal 'Pied de Poulain' tranche II composé de 20 lots.	Commune	Extension BT	175	Réel	27 240,52 €	2 724,05 €	10 896,21 €	13 620,26 €	13 620,26 €	0,00 €	0,00 €
VIRE-NORMANDIE <i>ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE</i> <i>Art R323-25 terminé</i>	B1	Permis d'Aménager	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	Commune	Extension BT et desserte BT	178	Réel	19 704,89 €	1 970,49 €	7 881,96 €	9 852,45 €	9 852,45 €	0,00 €	0,00 €

TOTAUX

2 889

354 314,22 €

122 306,74 €

134 031,52 €

256 338,26 €

2 772,85 €

95 203,11 €

11 040,57 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 7 septembre 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 7 de la note de synthèse explicative - jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 5 projets, d'un montant de 69 437,91 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 18 572,12 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 54 800,24 € pour les extensions du réseau et de 18 572,12 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 54 800,24 € HT pour les extensions du réseau et de 18 572,12 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **27 SEP. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 07 SEPTEMBRE 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 22/09/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT	
						EXTENSION					SDEC ENERGIE	
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COLLECTIVITE	PETITIONNAIRE		
AUTHIE	AUTHIE	C	Alimentation d'un lotissement nommé "SAINT LOUET IV" composé de 24 logements et un macrolot + 1 armoire EP, 178 kVA foisonnés	160	18 527,68 €	7 411,07 €	7 411,07 €	14 822,14 €	3 705,54 €	0,00 €	0,00 €	
BARBEVILLE	BARBEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 15 lots	90	7 873,75 €	3 149,50 €	3 149,50 €	6 299,00 €	1 574,75 €	0,00 €	7 993,60 €	
CAGNY	CAGNY	C	Alimentation d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial, 185 kVA	210	26 875,21 €	10 000,00 €	10 750,08 €	20 750,08 €	6 125,13 €	0,00 €	0,00 €	
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 15 lots, 101 kVA MONO foisonnés (avec 1 armoire EP)	50	6 981,24 €	2 792,50 €	2 792,50 €	5 584,99 €	1 396,25 €	0,00 €	0,00 €	
VAL D'ARRY	MISSY	C	Viabilisation de 12 nouvelles parcelles (144 kVa - Monophasé)	56	9 180,03 €	3 672,01 €	3 672,01 €	7 344,02 €	1 836,01 €	0,00 €	10 578,52 €	
566						69 437,91 €	27 025,08 €	27 775,16 €	54 800,24 €	14 637,67 €	0,00 €	18 572,12 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 8EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2023, concernant 40 projets, pour un montant de 964 527 € HT, dont 43 228 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 921 299 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 40 projets, avec accord définitif des pétitionnaires, a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (40 projets pour un montant de 964 527 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

8ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023Nombre de dossiers : 40

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VALAMBRAY	AIRAN	17/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile - 36 kVA TRI	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain 3x150 ² en domaine public, de 180 ml de réseau BT souterrain 3x95 ² en domaine privé	225	19 977 €	0 €
ANISY	ANISY	07/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation.	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	170	15 549 €	0 €
AUTHIE	AUTHIE	24/04/2023	Alimentation du lotissement privé "SAINT LOUET IV" (24 logements et un macrolot) - AMENEE BT	Pose de 160 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ²	160	18 728 €	0 €
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	19/09/2022	Alimentation en énergie électrique d'un cimetière militaire - 12kVA	Pose de 185 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	185	23 030 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	14/04/2023	Desserte électrique intérieure d'une zone d'activité économique de 5 lots avec un poste de refoulement et une armoire EP	DESSERTE BT : Pose de 190 ml de réseau BT souterrain 3x240 ² DESSERTE GC EP : Pose de 145 ml de fourreau EP	190	20 133 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	17/03/2023	Alimentation d'une zone d'activité économique de 5 lots avec un poste de refoulement - AMENEE HTA	EXTENSION HTA - domaine public : Pose de 85 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 ² EXTENSION HTA - domaine privé : Pose de 5 ml de réseau HTA souterrain en 3x150 ² et d'un PAC 250 kVA	90	55 254 €	0 €
CAGNY	CAGNY	02/09/2022	Alimentation d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial - AMENEE BT	Pose de 210 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ²	210	26 875 €	0 €
CAMPIGNY	CAMPIGNY	20/08/2021	Desserte intérieure électrique d'un futur lotissement privé "Les Ormes" - SOUS DTMO	Pose de 172,90 ml de réseaux BT 3x150 ² +N souterrains	173	20 910 €	0 €
COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	11/04/2023	Modification d'un hôtel existant. Le propriétaire souhaite huit nouveaux compteurs dans le bâtiment principal.	Pose de 135 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	135	27 896 €	0 €
VALAMBRAY	CONTEVILLE	25/05/2023	Renforcement du réseau nécessaire au raccordement de 6 logements à créer dans des bâtiments existants	Mutation du PSSA "BGDE CONTEVILLE - 176-01" 160 kVA par 250 kVA	0	0 €	12 985 €
VALAMBRAY	CONTEVILLE	25/05/2023	Alimentation en énergie électrique de 6 logements à créer dans des bâtiments existants, 66 kVA MONO foisonnés	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	60	13 917 €	0 €
NOUES DE SIENNE	COURSON	21/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'un garage 12kVA	Extension BT de 80 ml en câble 3x150 ² AL	80	8 349 €	0 €
CROUAY	CROUAY	25/11/2022	Alimentation et desserte intérieure en électricité Basse Tension (BT) de la séparation d'un complexe artisanale	RENFORCEMENT : Dans PAC "ORMES 130-03" existant, mutation H59 100kVA par un 250kVA, EXTENSION : Pose de 25 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +N DESSERTE INTERIEURE : Pose de 105 ml de réseau BT 3x95 ² +N BRANCHEMENTS : Création de 2 branchements dans locaux artisanaux existants	130	30 784 €	0 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	ESQUAY-SUR-SEULLES	06/12/2019	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé QUARTIER D'HABITATS INDIVIDUELS'	Pose de 363 ml de réseaux électriques BT souterrains	363	39 419 €	0 €
ESSON	ESSON	22/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 60 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² souterrain	60	6 639 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	22/11/2022	Alimentation d'une ZA de 5 îlots divisibles à la demande (activités artisanales et commerciales).	Pose de 2x 253 ml de réseaux HTA 3X150 ² + PAC 400 kVA	506	50 409 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	22/11/2022	Desserte électrique d'une ZA de 5 îlots divisibles à la demande (activités artisanales et commerciales).	Pose de 621 ml de réseaux BT 3x240 ² +N souterrains.	621	68 749 €	0 €
FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	31/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 7 lots	Pose de 104 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	104	14 912 €	0 €
FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	05/08/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 54 lots - RESEAU AMENEE HTA	Pose de 2x195 ml de réseau HTA souterrain en 3x240 ² et d'un PAC 4UF 630 kVA	390	87 847 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	15/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole, 12 kVA	Pose de 160 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	160	14 749 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	06/04/2022	Desserte intérieure en énergie électrique de la division parcellaire de la propriété "La Colombe" en 16 lots - SOUS DTMO	Pose de 182 ml de réseaux BT 3x150 ² +N et 3x95 ² +N souterrains	182	26 355 €	0 €
LE BU-SUR-ROUVRES	LE BU-SUR-ROUVRES	15/06/2023	Viabilisation d'une parcelle 12kVA	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	55	6 349 €	0 €
LISORES	LISORES	16/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne 12kVA	Pose de 266 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	266	23 229 €	0 €
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Carel' composé de 18 lots	RENFORCEMENT : Mutation transformateur 100kVA par un 250kVA non TPC. EXTENSION : Pose de 40 ml de réseau BT 3x240 ² +95 ² souterrain	0	4 818 €	10 109 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	08/02/2023	Desserte intérieure d'un ancien corps de ferme en 12 lots destinés à des habitations groupées	Déroutage de 96ml de réseau BT souterrain en 3X150 ² dans tranchées mises à disposition par l'aménageur	96	17 560 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VAL D'ARRY	MISSY	13/02/2023	Viabilisation de 12 nouvelles parcelles.	RENFORCEMENT : Pose de 27 ml de réseau BT en souterrain EXTENSION : Pose de 56ml de réseau basse tension 3X150 ²	56	9 180 €	8 678 €
VAL D'ARRY	MISSY	13/02/2023	Viabilisation de 12 nouvelles parcelles. DESSERTE INTERIEURE	Pose de 202 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	202	24 531 €	0 €
NOROLLES	NOROLLES	23/05/2023	Modification de contrat	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	190	17 149 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	04/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE 250kVA	Paiement de l'étude à RESEAUX Environnement, remboursement par SAPN qui a annulé le projet	0	186 €	0 €
RYES	RYES	22/06/2021	Desserte intérieure électrique d'un lotissement de 36 logements - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 438 ml de réseaux BT souterrains + branchements	438	45 799 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	12/12/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 15 lots - AMENEE BT	Pose de 50 ml de réseau BT en souterrain en 3x150 ²	50	6 981 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	12/12/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé de 15 lots	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	190	27 841 €	0 €
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	31/03/2023	Alimentation en énergie électrique de trois nouvelles parcelles	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	11 591 €	0 €
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	05/08/2021	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé 'Résidence des Hêtres' composé de 6 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 60,60 ml de réseau BT souterrain	61	14 575 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	09/09/2019	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "Le Clos Rocher II" (34 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 468 ml de réseau BT souterrains	468	49 139 €	0 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	20/06/2023	Viabilisation d'une parcelle destinée à la vente	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² AL	50	5 949 €	0 €
SUBLES	SUBLES	31/01/2022	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé 'Les Longs Sillons' 15 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 317 ml de réseaux BT 3x150 ²	317	28 808 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	29/11/2022	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé 'Le Val des Hirondelles' 18 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 280 ml de réseaux BT souterrains + coffrets	280	29 330 €	0 €
VARAVILLE	VARAVILLE	01/02/2023	Desserte intérieure électrique d'un lotissement de 3 lots	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² + coffret branchement	65	7 804 €	0 €
VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	05/09/2022	Alimentation d'un futur lotissement privé "Fernand Leterrier", composé de 19 lots	RENFORCEMENT : Mutation, dans Poste de transformation de type au Sol Simplifié 'B' (PSSB), transformateur 160kVA TPC par un 250kVA.	0	0 €	11 455 €
					7 047	921 299 €	43 228 €
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	130,74 €	964 527 €	



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 4EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2023 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

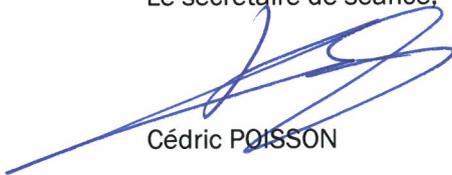
Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT) ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

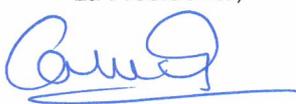
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 08 SEPTEMBRE 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023 : 4ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 19

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX
BARBERY	BARBERY	BT L'ABBAYE	13/08/2019	1	Chutes de tension	Pose en souterrain de 700 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 660 ml de réseau aérien.	79 727,74 €
BOULON	BOULON	REPLACEMENT PRCS GABLE BLANC 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	04/08/2023	9	Chutes de tension	Remplacement PRCS «GABLE BLANC» 100 KVA PSSA de 160 KVA. Pose de 260 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 230 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 360 ml de réseau aérien.	70 251,00 €
CAHAGNES	CAHAGNES	MUTATION H61 CROIX 50 KVA PAR 100 KVA	28/07/2023	15	Surcharge	Mutation H61 «CROIX» 50 KVA par H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 16 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	9 126,58 €
CAHAGNES	CAHAGNES	REPLACEMENT H61 ECOLES 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	27/07/2023	54	Surcharge	Remplacement H61 «ECOLES» 160 KVA par PSSA 250 KVA. Pose en souterrain de 155 ml de câble haute tension 3x95 ² , de 40 ml de câble BT 3x150 ² + 70 ² et de 100 ml de câble BT 3x240 ² + 95 ² .	45 519,87 €
CAMBREMER	CAMBREMER	BT BG CAMBREMER	11/08/2023	9	Chutes de tension	Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 50 ml de réseau aérien.	4 382,13 €
CARTIGNY-L'ÉPINAY	CARTIGNY-L'ÉPINAY	BT GOVIN	11/08/2023	15	Chutes de tension	Pose en souterrain de 970 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 1070 ml de réseau aérien.	162 628,51 €
CRESSEVEUILLE	CRESSEVEUILLE	BT BLOCQUERIE	12/06/2023	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 240 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 310 ml de réseau aérien.	47 772,80 €
LES MOUTIERS-EN-AUGE	LES MOUTIERS-EN-AUGE	BT BRUYERES	29/06/2023	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 340 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 340 ml de réseau aérien.	41 240,97 €
MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	CREATION PRCS DOUITS 160 KVA	06/07/2023	51	Surcharge et chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 160 KVA nommé «DOUITS». Pose en souterrain de 70 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 130 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	38 004,71 €
NONANT	NONANT	BT BREUIL	09/06/2023	1	Chutes de tension	Pose en souterrain de 320 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 316 ml de réseau aérien.	49 853,11 €
NOUES DE SIENNE	CHAMP-DU-BOULT	CREATION PRCS DOMAINES 100 KVA	18/08/2023	3	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA «DOMAINES». Pose en souterrain de 130 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 550 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 145 ml de réseau aérien.	92 368,31 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	BT MOULIN STE ETIENNE	29/08/2023	1	Chutes de tension	Pose en aérien de 80 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² .	5 955,25 €
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	MUTATION PSSB CARREFOUR DAVID 100 KVA PAR 160 KVA	23/06/2023	3	Chutes de tension	Pose en souterrain de 150 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 225 ml de réseau aérien.	39 929,05 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	BT MOULIN EAU	11/08/2023	3	Chutes de tension	Pose en souterrain de 520 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 510 ml de réseau aérien.	56 102,24 €
TERRES DE DRUANCE	SAINT-JEAN-LE-BLANC	BT GD BINOU	29/08/2023	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 730 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 587 ml de réseau aérien.	85 921,44 €
VALDALLIERE	LE THEIL-BOCAGE	BT VIDEFLEUR	11/08/2023	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 600 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 470 ml de réseau aérien.	84 020,78 €
VALDALLIERE	VASSY	BT CROIX FILLETTE	22/06/2023	3	Chutes de tension	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 410 ml de réseau aérien.	49 553,70 €
VALDALLIERE	VISSOIX	BT COQUERIE	30/03/2023	7	Chutes de tension	Pose en souterrain de 420 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 386 ml de réseau aérien.	40 636,41 €
VALDALLIERE	LA ROCQUE	CREATION PRCS CHATEAU 100 KVA	22/06/2023	3	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA «BG LA ROCQUE». Pose en souterrain de 130 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 140 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 535 ml de réseau aérien.	49 820,24 €
				200		Montant des travaux en € HT	1 052 815 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 1ERE
TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2024 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 62 projets, pour un montant de 11 703 122 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet cette première tranche de travaux 2024 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche 2024 de travaux d'effacement coordonné des réseaux proposée (62 projets pour un montant de 11 703 122 € TTC), jointe en annexe ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du programme travaux d'effacement de réseaux 2024 ;
- **DIT** qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal :
 - pour les travaux Electricité – 2315,
 - pour les travaux Eclairage Public – 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,
 - pour les travaux de Génie Civil – 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

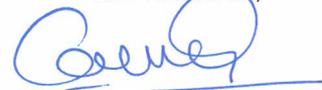
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 08 SEPTEMBRE 2023

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE PREMIERE TRANCHE 2024

VILLES A (12 projets)

VILLES A	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE DE VOIRIE 2024		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA VILLE	Priorité	ZV	ZQP	PPI	
					TOTAL 2024	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET						
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC								TELECOMMUNICATION
		TRANSFERT	MANDAT																
BAYEUX	ENTREE DE VILLE PAR ST LO	13-avr-22	12-oct-22	0	350	130	130	22 559 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 884 €	24 443 €	9 027 €	FN	N		O
BAYEUX	CHEMIN DE LA CROIX THOY	14-janv-20	13-oct-21	0	350	220	60	15 904 €	40 968 €	16 676 €	16 676 €	0 €	19 536 €	93 083 €	59 661 €	C / FN	N		O
CAEN	RUE DU MARAIS	03-juil-20	05-oct-21	300	612	612	460	103 920 €	34 560 €	34 080 €	0 €	34 080 €	52 680 €	225 240 €	145 544 €	C / FN	N		O
COLOMBELLES	RUES JEAN JAURES ET EMILE DUMAS	25-sept-20	04-mai-23	0	750	750	400	116 400 €	103 200 €	75 600 €	75 600 €	0 €	67 200 €	362 400 €	232 510 €	C / FN	N		O
DIVES-SUR-MER	RUES DE LA LIBERATION /DES FRERES BISSON /DES FRERES LEPAULE	27-avr-22	20-sept-22	0	480	480	485	192 000 €	0 €	52 800 €	52 800 €	0 €	58 800 €	303 600 €	159 380 €	C / FN	O	2	O
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUE DES HAUTS VENTS	12-mai-22	06-juin-23	0	350	350	0	0 €	87 600 €	30 000 €	30 000 €	0 €	31 200 €	148 800 €	77 920 €	C	O		O
HONFLEUR	RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE	08-mars-21	23-mars-23	0	1 015	1 015	590	152 520 €	128 160 €	121 200 €	0 €	121 200 €	99 780 €	501 660 €	293 658 €	FN	O		O
LISIEUX	BOULEVARD HERBET FOURNET - RUE CAUMONT - RUE DU VIEUX SERGENT-TRANCHE 2	21-sept-20	05-juil-22	2540	2 145	1 115	470	206 640 €	179 400 €	66 000 €	0 €	66 000 €	131 760 €	583 800 €	281 636 €	C / FN	N	2	O
LISIEUX	RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE	27-sept-19	27-juin-22	2540	2145	845	290	82 980 €	114 420 €	159 420 €	0 €	159 420 €	68 460 €	425 280 €	319 283 €	C / FN	N	2	O
MONDEVILLE	RUE GEORGES MAUDUIT	26-août-20	30-juil-21	0	550	550	520	156 000 €	0 €	31 200 €	31 200 €	0 €	48 000 €	235 200 €	142 400 €	Rep / FN	N		O
OUISTREHAM	RUE DU PETIT BONHEUR	29-juin-18	01-juil-22	2720	940	280	237	76 800 €	0 €	24 600 €	24 600 €	0 €	31 200 €	132 600 €	92 610 €	FN	O		O
SAINT-PIERRE-EN-AUGE - ST PIERRE SUR DIVES	RUE DE FALAISE	24-mars-23	05-juil-23	0	100	100	65	16 800 €	7 200 €	720 €	720 €	0 €	0 €	24 720 €	9 560 €	C / FN	N	2	O
TOTAL VILLES A				8100	9 787	6 447	3 707	1 142 522 €	695 508 €	612 296 €	231 596 €	380 700 €	610 500 €	3 060 826 €	1 823 189 €				

Rep : Report de 2022
C : Projet en coordination
R : Renforcement
FN : fils nus
T : sans coordination - trimestre
ZV : zone de vent > 170
ZQP: zone qualité renforcée



**COMMISSION TRAVAUX
DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE PREMIERE TRANCHE 2024
VILLES B1 (3 projets)**

VILLES B1	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE DE VOIRIE 2024		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA VILLE					
					TOTAL 2024	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET						
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION				
											TRANSFERT	MANDAT							
ISIGNY-SUR-MER	QUAI SURCOUF	30-mars-22	20-juil-22	122	825	350	0	0 €	97 902 €	44 340 €	44 340 €	0 €	42 598 €	184 840 €	85 917 €	C	O		O
LES MONTS D'AUNAY - AUNAY SUR ODON	RD 06 - RUE DE CAEN T2	04-janv-23	31-mai-23	0	500	500	500	278 422 €	0 €	89 548 €	89 548 €	0 €	94 976 €	462 946 €	192 838 €	C / FN	N		O
LION-SUR-MER	RD 60 - RUE DU MARECHAL FOCH	27-oct-22	22-nov-22	0	670	670	62	22 200 €	180 000 €	68 400 €	68 400 €	0 €	80 400 €	351 000 €	155 713 €	C / FN	O		O
TOTAL VILLES B1				122	1 995	1 520	562	300 622 €	277 902 €	202 288 €	202 288 €	0 €	217 974 €	998 787 €	434 467 €				

COMMUNES B2 (3 projets)

COMMUNES B2	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE DE VOIRIE 2024		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE					
					TOTAL 2024	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET						
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION				
											TRANSFERT	MANDAT							
BELLENGREVILLE	RUE LEONARD GILLES	14-juin-22	12-déc-22	0	770	770	90	21 600 €	194 400 €	81 600 €	81 600 €	0 €	60 000 €	357 600 €	154 625 €	C / FN	N		O
HOULGATE	RUE ARISTIDE RENAULT	25-sept-20	02-déc-20	1 146	557	250	220	84 000 €	10 560 €	42 000 €	42 000 €	0 €	33 600 €	170 160 €	74 825 €	FN	O	2	O
LANGRUNE-SUR-MER	RUE MARE DUPUY	08-mars-21	18-août-22	400	800	800	690	271 200 €	26 400 €	86 400 €	86 400 €	0 €	96 000 €	480 000 €	138 575 €	C / FN	O		O
TOTAL COMMUNES B2				1 546	2 127	1 820	1 000	376 800 €	231 360 €	210 000 €	210 000 €	0 €	189 600 €	1 007 760 €	368 025 €				



COMMISSION TRAVAUX DU 08 SEPTEMBRE 2023

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE PREMIERE TRANCHE 2024

COMMUNES C (44 projets)

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE DE VOIRIE 2024		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	Priorité	ZV	ZQP	PPI	
					TOTAL 2024	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX											COUT TOTAL DU PROJET
					FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE		ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION								
									TRANSFERT	MANDAT									
AMAYE-SUR-ORNE	RD 212 (ROUTE DE VIEUX / TROIS MONTS) - RD41(RTE D EVRECY)	02-nov-21	06-oct-22	0	950	950	0	0 €	206 400 €	61 800 €	61 800 €	0 €	52 800 €	321 000 €	138 150 €	C	N		N
AMFREVILLE	RUE DES CHAMPS ST MARTIN	02-août-21	02-févr-22	700	630	410	0	0 €	83 040 €	56 400 €	56 400 €	0 €	23 400 €	162 840 €	47 088 €	T2	O	2	O
BLANGY-LE-CHATEAU	RD98 - ROUTE DE BONNEVILLE LA LOUVET ET CHEMIN DE L'EMPRIERE	13-nov-20	28-nov-22	295	1 610	910	0	0 €	94 008 €	68 892 €	68 892 €	0 €	78 600 €	241 500 €	73 583 €	T1	N	2	O
BOULON	RUE DU GABLE BLANC	15-févr-22	13-mars-23	0	355	220	0	0 €	48 000 €	21 600 €	21 600 €	0 €	27 600 €	97 200 €	25 338 €	T2	N		N
CAHAGNES	RTE D'AUNAY SUR ODON - RUE CAMILLE CLAUDEL	29-déc-22	19-juin-23	0	566	566	212	59 975 €	58 160 €	46 205 €	46 205 €	0 €	49 390 €	213 729 €	76 182 €	C / FN	N		O
CAMBREMER	RUE DU COMMERCE ET COMICE	24-mai-22	20-mars-23	0	55	55	0	0 €	11 940 €	3 600 €	3 600 €	0 €	3 900 €	19 440 €	8 425 €	C	N	2	O
CANTELOUP	RUE DU CHAMP ROGER	01-mars-21	08-nov-21	0	480	480	0	0 €	69 600 €	0 €	0 €	0 €	27 240 €	96 840 €	42 620 €	T2	N		N
COMBRAY	LE BAS DE LA COURRIERE	07-juin-22	17-oct-22	0	340	340	192	34 200 €	8 400 €	4 440 €	4 440 €	0 €	12 720 €	59 760 €	11 710 €	FN	N		O
CONDE-SUR-SEULLES	IMPASSE DES GRANDES BROUAISES	11-déc-19	09-juin-22	0	847	192	0	0 €	37 528 €	12 481 €	12 481 €	0 €	14 960 €	64 969 €	28 317 €	Rep	N		N
CONDE-SUR-SEULLES	LE QUESNOT	15-févr-21	09-juin-22	0	847	655	0	0 €	172 742 €	76 025 €	76 025 €	0 €	36 447 €	285 214 €	132 741 €	Rep	N		N
COSESSEVILLE	LE FOUC PARTIE HAUTE	14-avr-21	10-mars-22	0	282	282	0	0 €	31 080 €	0 €	0 €	0 €	9 600 €	40 680 €	8 875 €	Rep	N		N
ESPINS	D258 RUE DES LONGS BOSQUETS ET VALLEE TAILLIS TRANCHE 2	02-nov-20	25-avr-22	0	478	478	0	0 €	97 440 €	47 400 €	47 400 €	0 €	34 320 €	179 160 €	41 493 €	Rep	N		N
ESSON	RUE DES FOSSES ET RUE DES CRETES	15-juin-22	07-sept-22	730	485	485	0	0 €	66 720 €	22 800 €	22 800 €	0 €	27 240 €	116 760 €	50 920 €	Rep	N		N
ÉTREHAM	RUE DU CASCADO	13-juil-22	29-août-22	0	375	375	0	0 €	61 418 €	0 €	0 €	0 €	15 683 €	77 102 €	16 716 €	Rep	O		O
GOUSTRANVILLE	PLAIN GRUCHET - ARRET RAMASSAGE SCOLAIRE	27-oct-22	20-déc-22	385	395	395	0	0 €	11 640 €	33 600 €	33 600 €	0 €	27 600 €	72 840 €	33 900 €	Rep	N	2	O
GOUVIX	CHATEAU D'OUTRELAISE	10-déc-19	15-juin-22	0	116	116	0	0 €	16 200 €	1 680 €	1 680 €	0 €	4 320 €	22 200 €	5 855 €	Rep	N		N
HOTTOT-LES-BAGUES	RUE DU PERE BOUSSO ET CHEMIN DU CALVAIRE	16-févr-22	13-déc-22	0	440	440	0	0 €	88 320 €	39 600 €	39 600 €	0 €	40 800 €	168 720 €	73 700 €	Rep	N		N
LAIZE-CLINCHAMPS	CHEMIN DU GUE ROMAIN	21-janv-20	09-févr-23	0	185	185	200	60 600 €	0 €	2 400 €	2 400 €	0 €	20 400 €	83 400 €	11 200 €	C / FN	N		O
LE BREVEDENT	ROUTE DE SAINT MICHEL ET LES CLINCHAMPS	17-nov-20	13-janv-21	342	845	565	0	0 €	109 200 €	0 €	0 €	0 €	25 200 €	134 400 €	29 050 €	Rep	N	2	O
LE FRESNE-CAMILLY	HAMEAU CAINET	28-mai-10	01-juil-22	254	375	375	0	0 €	66 525 €	41 179 €	41 179 €	0 €	24 099 €	131 803 €	54 954 €	T2	N		N
MAISONCELLES-SUR-AJON	MAIRIE	31-août-22	09-févr-23	0	715	715	0	156 000 €	0 €	37 200 €	37 200 €	0 €	55 200 €	248 400 €	39 700 €	R	N		O
MAISONS	CHEMIN D'HERILS	01-mars-21	15-juil-22	0	390	390	0	0 €	61 200 €	11 160 €	11 160 €	0 €	32 400 €	104 760 €	43 650 €	Rep	N		N
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - MAGNY LA CAMPAGNE	RUE DES BRUYERES ET VENELLE AUX CHAMPS	19-oct-20	27-juin-23	0	485	485	265	67 020 €	60 420 €	42 780 €	42 780 €	0 €	37 260 €	207 480 €	37 521 €	FN	N	2	O
MOULT-CHICHEBOVILLE - CHICHEBOVILLE	RUE EOLE	28-août-23	04-sept-23	0	750	750	0	0 €	184 800 €	55 200 €	55 200 €	0 €	60 840 €	300 840 €	169 546 €	T2	N		N
MORTEAUX-COULIBOEUF	GRAND COULIBOEUF - RD39 - RUE DE LA DIVES	01-sept-22	29-nov-22	0	730	420	0	0 €	57 756 €	39 018 €	39 018 €	0 €	32 340 €	129 114 €	63 563 €	Rep	N		N
MOULINES	RUE DE CINGAL	16-mars-17	04-janv-21	0	415	415	0	0 €	55 254 €	24 426 €	24 426 €	0 €	16 000 €	95 680 €	24 335 €	Rep	N		N
QUEZY	CHEMIN DU BOIS ET IMPASSE MONTJOIE	17-nov-20	23-mars-21	400	375	375	0	0 €	66 744 €	35 808 €	35 808 €	0 €	17 700 €	120 252 €	54 688 €	Rep	N		N

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE DE VOIRIE 2024		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	Priorité	ZV	ZQP	PPI	
					TOTAL 2024	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX				COUT TOTAL DU PROJET							
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION						
TRANSFERT	MANDAT																		
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RUE DU VILLIERS	22-juin-21	07-oct-22	0	670	670	0	0 €	164 764 €	93 708 €	93 708 €	0 €	73 356 €	331 828 €	109 380 €	C	O		O
ROSEL	CHEMINS DE L'EGLANTINE / RICARAS / MESSE / RD 126	08-mars-21	01-juil-22	0	1 270	1 270	0	0 €	204 000 €	75 600 €	75 600 €	0 €	88 800 €	368 400 €	160 900 €	Rep	N		N
ROUVRES	CHEMIN DE SAINT PIERRE	20-janv-22	14-sept-22	603	370	370	220	47 700 €	0 €	29 784 €	29 784 €	0 €	14 640 €	92 124 €	19 730 €	FN	N		O
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	RD140 - ROUTE DE L'EGLISE ET CHEMIN DE LA MAIRIE	25-mai-22	15-sept-22	0	580	580	0	0 €	93 756 €	67 260 €	67 260 €	0 €	34 320 €	195 336 €	51 538 €	Rep	N	2	O
SAINT-COME-DE-FRESNE	ALLEE DE LA FONTAINE	10-oct-22	23-nov-22	0	120	120	0	0 €	25 461 €	13 762 €	13 762 €	0 €	11 609 €	50 831 €	12 925 €	T2	O		O
SANNERVILLE	RD226 RUE DE LA LIBERATION ET RENAISSANCE	06-nov-17	01-juil-22	0	520	520	470	130 800 €	0 €	57 600 €	57 600 €	0 €	44 400 €	232 800 €	54 200 €	C / FN	N		O
THUE ET MUE	RUE DU VILLAGE ET SENTE CORNIERE	13-janv-11	01-juil-22	200	217	217	0	0 €	42 646 €	13 485 €	13 485 €	0 €	16 056 €	72 187 €	30 683 €	T2	N		N
THUE ET MUE	RUE DE CRISTOT	25-févr-20	01-juil-22	0	300	300	0	0 €	38 040 €	22 800 €	22 800 €	0 €	11 076 €	71 916 €	40 154 €	T2	N		N
TOUFFREVILLE	D227 - RUES D'ESCOVILLE ET DU 8ème PARACHUTISTE BATAILLON T2	24-nov-14	24-nov-22	0	320	320	0	0 €	72 051 €	26 726 €	26 726 €	0 €	16 051 €	114 828 €	49 182 €	Rep	N	2	O
TREPREL	RD133 - ROUTE DES VEINES ET ROUTE DE LA HERE	06-sept-22	06-déc-22	0	380	380	0	0 €	83 640 €	20 580 €	20 580 €	0 €	18 840 €	123 060 €	28 316 €	Rep	N		N
USSY	ROUTE DU ROQUERET ET CHEMIN DU PLANITRE	11-déc-20	24-janv-23	0	870	590	0	0 €	68 040 €	13 380 €	13 380 €	0 €	23 520 €	104 940 €	23 611 €	C	N		N
USSY	RD6 - RUE DES CANADIENS	30-nov-20	24-janv-23	0	870	280	0	0 €	38 640 €	26 760 €	26 760 €	0 €	11 400 €	76 800 €	17 450 €	T2	N		N
VAL D'ARRY - TOURNAY SUR ODON	LE PETIT VILLAGE	18-août-21	17-mars-22	0	1 090	350	0	0 €	60 289 €	1 777 €	1 777 €	0 €	24 463 €	86 529 €	38 092 €	T2	N		N
VAL D'ARRY - TOURNAY SUR ODON	VILLODON	16-août-21	17-mars-22	0	1 090	740	0	0 €	163 213 €	16 872 €	16 872 €	0 €	64 616 €	244 701 €	107 344 €	T2	N		N
VARAVILLE	IMPASSE BOUSQUET ET RUE SAINT CHARLES	29-sept-20	21-déc-20	303	795	605	472	108 000 €	0 €	26 400 €	26 400 €	0 €	25 200 €	159 600 €	12 831 €	FN	O	2	O
VENDEVRE	ESCURÉ SUR FAVIERE - RD253A - RUES PRINCIPALE, DE LA BRUYERE ET DE FAVIERES	16-févr-22	07-déc-22	907	1 240	1 240	0	0 €	197 160 €	146 280 €	146 280 €	0 €	71 580 €	415 020 €	196 378 €	T2	N		N
VIEUX-BOURG	RD 289 - ROUTE DHONFLEUR	03-févr-15		0	475	475	0	0 €	94 626 €	0 €	0 €	0 €	4 140 €	98 766 €	24 899 €	C	N	2	O
TOTAL COMMUNES C				5 119	25 693	21 051	2 031	664 295 €	3 170 860 €	1 438 468 €	1 438 468 €	0 €	1 362 127 €	6 635 749 €	2 321 429 €				



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE
LA COMMUNE DE LISIEUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT l'opération d'effacement coordonné des réseaux « Boulevard Herbet Fournet – Tranche 1 » sur la commune de Lisieux.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (régularisation comptable), susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	Boulevard Herbet Fournet Tranche 1	EP	629 842,34 €	79 217,42 €	13 %

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, en annexe 11 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Lisieux – « Boulevard Herbet Fournet – Tranche 1 » ;
- **ADOpte** la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 du budget – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

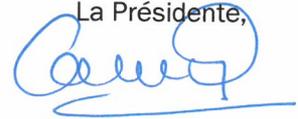
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de LISIEUX au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux**

- « BOULEVARD HERBET FOURNET TRANCHE 1 » (Réf. 18AME0180)

ENTRE

La commune de LISIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LECLERC, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « BOULEVARD HERBET FOURNET TRANCHE 1 » à LISIEUX, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Monsieur Sébastien LECLERC

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

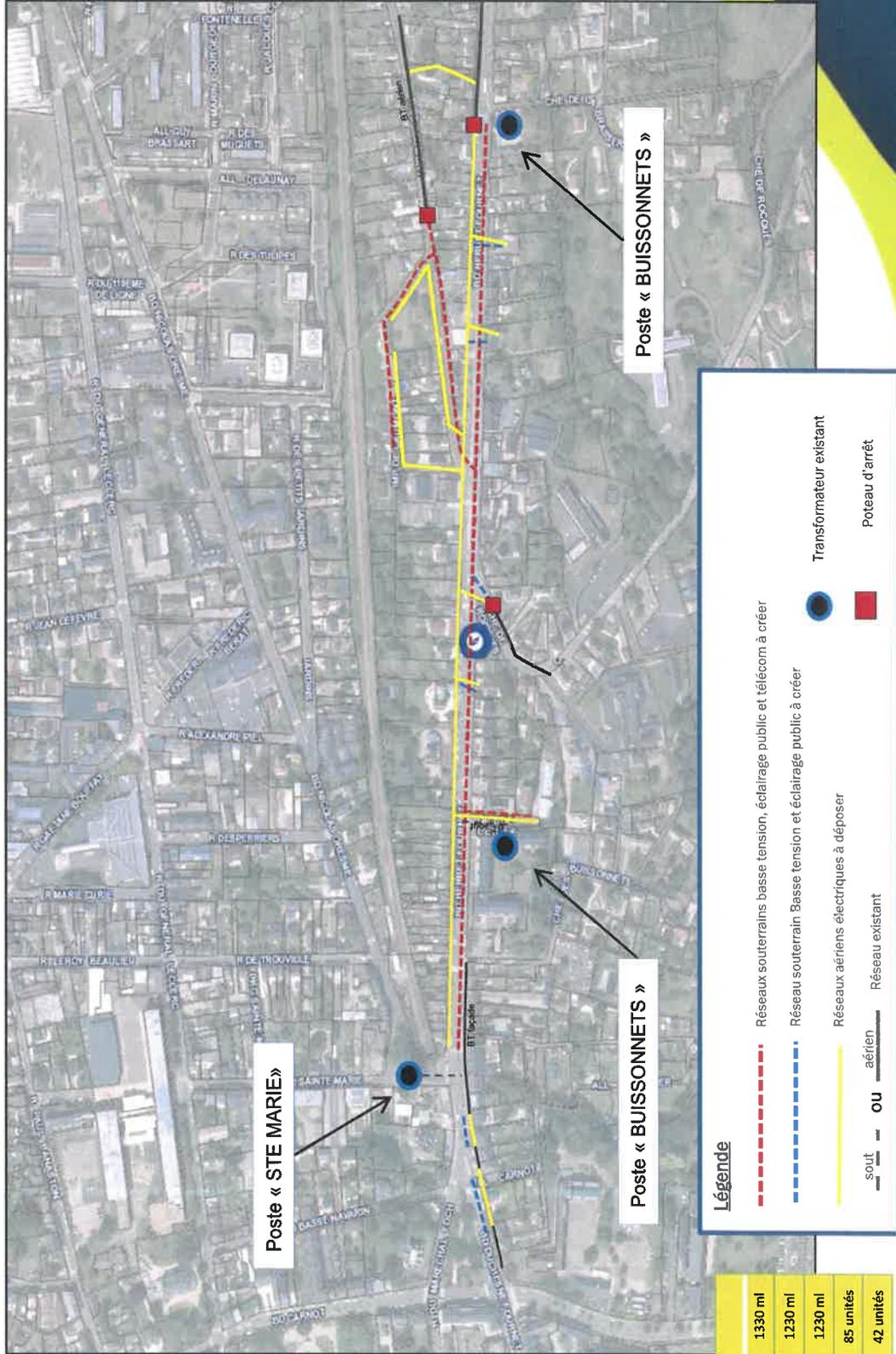
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

LISIEUX – Boulevard Herbert Fournet – tranche 1

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle à définir avec la ville)

Ce projet permettra de déposer 690 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Données techniques	
Effacement basse tension :	1330 ml
Effacement éclairage :	1230 ml
Effacement télécom :	1230 ml
Reprise de branchements :	85 unités
Pose de candélabres :	42 unités



LISIEUX

BOULEVARD HERBET FOURNET TRANCHE 1

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	282 607,35 €	339 128,82 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	96 011,91 €	115 214,29 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	378 619,26 €	454 343,11 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	66 014,52 €	79 217,42 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	66 014,52 €	79 217,42 €
TVA avancée par la commune				

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 1883 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	80 234,84 €	96 281,81 €
TVA non récupérable				

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		524 868,62 €	629 842,34 €
--	--	---------------------	---------------------

SL



LISIEUX

BOULEVARD HERBET FOURNET TRANCHE 1

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	38 404,76 €	170 650,09 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	169 564,41 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	75 723,85 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	26 405,81 €	39 608,71 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			13 202,90 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	38 512,72 €	57 769,08 €

348 611,56 €
Taux moyen d'aide
55,35%

SL



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE
LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - COMMUNES DE
AUTHIE - CAGNY ET VIENNE-EN-BESSIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité d'un lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
AUTHIE	Saint-Louet IV 25 lots	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 285,80 ml de réseau BT souterrain	41 180,63 €
CAGNY	Colonne Montante Route de Paris 30 lots	SAS LYONES	Création de 109 ml de réseau BT (alimentation de deux colonnes montantes)	17 825,31 €
VIENNE-EN-BESSIN	Le Clos de Beauvais 21 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 241 ml de réseau BT souterrain	33 083,34 €
TOTAL				92 089,28 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 92 089,28 € HT ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués, prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **27 SEP. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION
LUMINEUSE - 6EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux d'éclairage public 2023 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement Eclairage Public	SAINT-ARNOULT	Renouvellement luminaires en LED du centre-ville	52 076,66 €
	FALAISE	Uniformisation programme R30/2023	139 201,60 €
	HOULGATE	Extension de réseau sur RD 513	161 680,99 €
Renouvellement foyers de plus de 30 ans (R30)	ETERVILLE	Travaux liés au programme R30 – Tranche 2023	48 953,31 €
	GRANDCAMP-MAISY	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	136 285,62 €
Signalisation Lumineuse	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	Création d'un carrefour à feux	65 979,16 €
Fonds vert (FV)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Renouvellement des foyers Fonds vert	86 657,04 €
	CAGNY	Renouvellement des foyers Fonds vert	49 497,59 €
TOTAL			740 332 €

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la sixième tranche de travaux 2023 des programmes d'éclairage public (extension-renouvellement, R30, Fonds vert) et de signalisation lumineuse pour un montant total de 740 332 € TTC ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

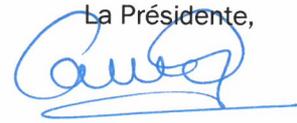
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **27 SEP. 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ETATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS D'ECLAIRAGE
PUBLIC - COMMUNES DE MONTILLIERES-SUR-ORNE - MOULINS-EN-
BESSIN - DIVES-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les transferts de compétence éclairage public de Montillières-sur-Orne, Moulins-en-Bessin et Dives-sur-Mer, actés par délibérations respectives en date des 7 novembre 2019, 16 janvier 2020 et 19 février 2021,

VU, la délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, le 16 janvier 2020 pour la commune de Montillières-sur-Orne, d'une décision concordante en date du 7 juillet 2020 pour la commune de Moulins-en-Bessin et d'une délibération concordante du Bureau Syndical du 19 mars 2021 pour la commune de Dives-sur-Mer actant le transfert de compétence éclairage public de ces communes,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT que pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine éclairage public des communes de Montillières-sur-Orne, Moulins-en-Bessin et Dives-sur-Mer, comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
MONTILLIERES-SUR-ORNE	07/11/2019	13/07/2023	52 522,24 €	87 919,33 €	52 522,24 €
MOULINS-EN-BESSIN	22/06/2020	17/07/2023	-	462 845,17 €	462 845,17 €
DIVES-SUR-MER	19/02/2021	26/06/2023	-	568 063,67 €	568 063,67 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires de remise des biens des patrimoines d'éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - o 52 522,24 € pour la commune de Montillières-sur-Orne ;
 - o 462 845,17 € pour la commune de Moulins-en-Bessin ;
 - o 568 063,67 € pour la commune de Dives-sur-Mer ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE
DU PROGRAMME CEE ACTEE - APPEL A PROJETS SOUS-PROGRAMME
LUM'ACTE**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	15	1	16

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et dans l'attente de nouvelles élections.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 8 septembre 2023.

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

CONSIDERANT que ce programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme Lum'ACTE, piloté par la FNCCR sous l'égide du Ministère de la Transition Ecologique.

CONSIDERANT que le sous-programme Lum'ACTE vise ainsi particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tout type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ce projet comporte les 3 lots suivants :

Lot		Taux d'aide et plafonnement
1	Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques pour le remplacement des sources existantes par des solutions LED	Taux d'aide jusqu'à 30 %, si moins de 3 000 points lumineux concernés Taux d'aide jusqu'à 50 %, si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
2	Achat d'outils de suivi du parc d'éclairage	Taux d'aide jusqu'à 50 %, plafonné à 10 000 € par groupement
3	Maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets (trame noire)	Taux d'aide jusqu'à 30 %, plafonné à 40 000 € par groupement

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, ayant déjà un outil de suivi du parc d'éclairage, a candidaté pour le lot n° 1 pour un montant de 127 121 € relatif à l'étude de rénovation de 5 791 foyers de plus de 30 ans, et pour le lot n° 3 pour la réalisation de prescription d'une trame noire d'un montant de 46 538 €.

Le jury a décidé de sélectionner la candidature du SDEC ENERGIE, en actant les aides ci-dessous :

Lot		Montant de la dépense	Aide accordée
Lot 1	Construction du programme de renouvellement du programme R30	127 121 €	63 560 €
Lot 3	Construction de la trame noire	46 538 €	13 961 €
TOTAL		173 659 €	77 521 €

La convention proposée, en annexe 13 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical, et qui prendra fin au 31 décembre 2023, a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et le SDEC ÉNERGIE pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

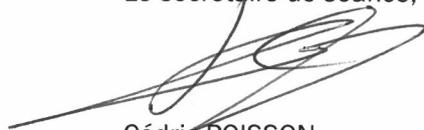
Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE - Appel à projet sous-programme Lum'ACTE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

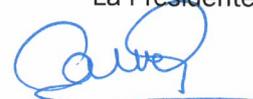
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **27 SEP. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP Sous-programme LUM'ACTE

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)** représenté par Mme Catherine GOURNEY LECONTE, sa présidente habilitée aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par Le SDEC ENERGIE, d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.
- Le programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTEE, qui veillera d'une part, à structurer les collectivités qui portent déjà la compétence, et d'autre part, à cibler les collectivités encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet. Lum'ACTE vise particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre du programme ACTEE 2 n'excède pas 22 TWh cumac sur la période 2020-2023 ce qui correspond un budget de 110 M€.

Dans le cadre du déploiement d'ACTEE 1, les travaux menés par la FNCCR ont révélé qu'1 € d'investissement ACTEE 1 génère environ 10,44 € de travaux à partir de 2021, soit un effet levier potentiel de relance économique d'1,44 milliard pour l'ensemble du programme ACTEE 2.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités
- Inciter les collectivités à déployer une logique d'actions sur le long terme
- Développer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement.

Suite à la réponse à l'appel à projets du sous-programme LUM'ACTE lancé le 18 juillet 2022 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner la candidature du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure lauréate de l'AAP du sous-programme LUM'ACTE.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 173 658,00 € entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en décembre 2023.

Le Bénéficiaire s'engage à rénover le patrimoine d'éclairage public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 s'engage à faire parvenir à la FNCCR les livrables issus des prestations éligibles réalisées.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°1, ainsi qu'au lot n°3 et souhaitant valoriser le temps des agents de la collectivité s'engage à faire parvenir lors de chaque remontée de dépenses une attestation sur l'honneur du temps passé par les agents, complétée d'une attestation du comptable public.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions du Bénéficiaire du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, le rapport d'activité ainsi que tous les éléments nécessaires à son établissement.

Selon le modèle communiqué par la FNCCR, le bénéficiaire fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR. Il s'engage également à transmettre à la FNCCR les documents relatifs aux appels de fonds

Le Bénéficiaire s'engage à faire remonter toutes ses demandes et à échanger avec la FNCCR tout au long du Programme.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à suivre les parcours de formations proposés et financés dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE. La démarche globale d'accompagnement du sous-programme vise une montée en compétence des services de la collectivité lauréate sur les thématiques et enjeux de l'éclairage public. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à identifier les personnes ressources en interne pour participer aux différentes formations et faire le lien avec les différents services concernés par la gestion des installations ciblées sur les thématiques précitées.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué est de 77 521,00 € (soixante-dix-sept mille cinq cent vingt et un) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par le bénéficiaire et la FNCCR. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par le Bénéficiaire (études techniques, mission d'AMO) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au lot n°2 s'engage à faire parvenir à la FNCCR une attestation sur l'honneur qu'il s'agit bien de la première acquisition d'un logiciel de GMAO.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite valoriser du temps d'agent, pour des postes de type Conseiller en Energie Partagée ou Économe de Flux, il attestera sur l'honneur que la rémunération de cet agent n'est plus accompagnée financièrement par un autre organisme ou par un autre programme.

Les fiches justificatives de dépenses du Bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Les fiches justificatives devront être communiquées à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le Bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à ses frais à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication du bénéficiaire lauréat

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits de l'autre Partie ni à son image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le SDEC ENERGIE,

Le Président

XXXX

ANNEXE 1 : ACTIONS

Dans le cadre du lot n°1, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) réalisera 134 diagnostics éclairage public et conventions pluriannuelles qui aboutiront à la rénovation des foyers énergivores par des foyers LED. Les diagnostics et conventions seront réalisés par ses ressources internes pour 82 visites et par des prestataires externes pour 58 visites.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **52 589,00 € HT**.

Dans le cadre du lot n°1, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) réalisera 113 devis concernant la rénovation des foyers énergivores (analyse des données, visites terrain, préparation et envoi des devis réalisés par les techniciens du SDEC).

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **10 971,00 € HT**.

Dans le cadre du lot n°3, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) lancera un marché afin de mettre en place un référentiel technique en faveur d'une trame noire. Les objectifs seront de produire un outil destiné aux services du SDEC contenant la prise en compte de la biodiversité dans les investissements, de sensibiliser les élus, d'informer et de sensibiliser le grand public et les entreprises sur les enjeux liés à la biodiversité. Du temps interne des agents du SDEC ENERGIE ainsi que la mise en place du référentiel par un prestataire externe seront valorisés.

Le montant d'aide alloué à la réalisation de cette prestation s'élève à **13 961,00 € HT**.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Lot N°1				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
Diagnostics éclairage public	SDEC ENERGIE	105 178,00 €	52 589,00 €	52244
Mise en place devis rénovation EP	SDEC ENERGIE	21 942,00 €	10 971,00 €	13825
Lot N°2				
Prestations sollicitées		Montant du projet (HT)	Montant d'aide alloué	Nombre de points lumineux impactés
Elaboration trame noire	SDEC ENERGIE	46 538,00 €	13 961,00 €	

Lum ACTE



PROGRAMME
ACTEE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

